

**CONVENTION RELATIVE AUX PERMANENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE ET  
D'EDUCATION SEXUELLE DU RHÔNE DANS LES LOCAUX DE LA VILLE DE SAINT BONNET DE MURE**

Entre

**Le CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure**

Sise 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 Saint Bonnet de Mure

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Jourdain, en qualité de Président du CCAS de la ville

D'une part,

Et

**Le Département du Rhône**

Sis 29,31 Cours de la Liberté 69483 LYON Cedex 03

Représenté par Monsieur Christophe GUILLOTEAU, en qualité de Président du Conseil départemental du Rhône, en application de la délibération n°007-01 de la commission permanente du 11 octobre 2024.

D'autre part,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment les articles L312-16 et L312-17- 1 relatifs à l'éducation à la santé et à la sexualité ;

Vu l'article 34 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2 ainsi que l'article L.2112-2 énonçant que le Président du conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser la mise en place de permanence du Centre Départemental de Santé et d'Éducation Sexuelle du Rhône (CDESES) dans les locaux de l'Espace Santé social, 7 route d'Azieu 69720 Saint Bonnet de Mure.

La présente convention a pour objet de contribuer :

- À renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Saint Bonnet de Mure
- À permettre l'accès à des permanences médicales de premier niveau, dans le cadre des missions du CDESES.
- À permettre l'accès à des permanences de conseil conjugal et familial ou social, dans le cadre des missions du CDESES.

Les contenus de ces permanences sont détaillés à l'article 3 de la présente convention.

### **Article 2 - Cadre de l'action**

Le CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure intervient dans le cadre de ses missions auprès de ses usagers.

Le CDESES intervient dans le cadre de ses missions de promotion en santé sexuelle financées et gérées par le département du Rhône.

Le CDESES intervient à titre gratuit.

La présente convention n'engage aucun financement des deux parties.

### **Article 3 – Contenus des permanences**

#### Permanences médicales

Des permanences médicales, en lien avec les missions propres au CDESES, sont proposées aux usagers de la Ville de Saint Bonnet de Mure.

Ces permanences médicales sont axées sur la contraception, le dépistage des infections sexuellement transmissibles et plus largement sur la santé sexuelle.

Les dossiers médicaux des usagers réalisés par le CDESES lors des permanences médicales au sein de l'Espace Santé social sont gérés uniquement par le CDESES et ne sont pas laissés dans les locaux de l'Espace Santé social.

#### Contenus des permanences sociales

Des permanences sociales, en lien avec les missions propres au CDESES, sont proposées aux usagers de la commune de Saint Bonnet de Mure.

Ces permanences sociales sont axées sur :

- Des entretiens individuels et/ou en couple et/ou en famille, de conseil conjugal et familial, pré et post-IVG, de préparation à la vie de couple, de parents en difficultés,
- Des accompagnements autour de la contraception, de la vie affective et sexuelle, de la grossesse, de la naissance,
- Des accompagnements vers les dispositifs sociaux existants,
- Des accompagnements pour un meilleur accès aux droits.

Les dossiers sociaux des usagers réalisés par le CDSSES lors des permanences sociales au sein de la l'Espace Santé social sont gérés uniquement par le CDSSES et ne sont pas laissés dans les locaux de la l'Espace Santé social.

#### **Article 4 : Obligations et engagements des parties**

Les parties s'engagent conjointement à :

- Fixer le planning des permanences pour l'année, à raison de 1 demi-journée maximum par semaine (permanence sociale ou consultation médicale), suivant la disponibilité des professionnels du CDSSES,
- S'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein de l'équipe d'intervention d'une des structures,
- Établir un bilan annuel pour le suivi du partenariat dans le cadre d'un COFIL organisé par le centre départemental de santé et d'éducation sexuelle du Rhône,
- Solliciter l'autorisation préalable de l'autre partie avant diffusion de toute production de documents, courriers ou outils.

##### 4.1. Obligations du CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure.

En fonction des permanences concernées, les parties s'entendront pour la mise à disposition

- d'un bureau, un pèse-personne, un accès Internet, d'une table d'examen avec étriers, un meuble de rangement fermant à clef ;
- d'un interprète si l'utilisateur ne parle pas français.

##### 4.2. Obligations du Département du Rhône

- S'engager à assurer des permanences dans le cadre de l'article 3 de la présente convention,
- À ne pas interférer dans l'accompagnement des usagers assuré par le CCAS de la Ville de Saint Bonnet de Mure,
- Respecter les règles de fonctionnement de l'Espace Santé social,
- S'engager à avoir une police d'assurance couvrant d'éventuels dommages.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable dès sa signature, pour une durée de 1 an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment à la demande d'une des parties.

Fait en double exemplaire à Saint Bonnet de Mure, le 31/03/2025

Le Président du  
Département  
du Rhône,

Christophe GUILLOTEAU

Le Président du CCAS de  
Saint Bonnet de Mure,

Jean-Pierre JOURDAIN

